



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des ressources humaines**

**Secrétariat général  
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et  
des Relations sociales**

Département du droit syndical et de la veille sociale

Affaire suivie par Laurent LE GOUIC

Téléphone

01 55 55 46 30

Courriel : [laurent.le-gouic@education.gouv.fr](mailto:laurent.le-gouic@education.gouv.fr)

Paris, le 18 juillet 2022

72 rue Regnault  
75243 Paris cedex

**ORDRE DU JOUR  
DU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DE JEUNESSE ET SPORTS  
DU JEUDI 21 JUILLET 2022 – 9H30**

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance
2. Projets de textes pour avis pour nouvelle délibération du CTMJS après vote unanime défavorable lors de la séance du 11 juillet 2022 :

*DS* - projets de textes relatifs à la création d'un service à compétence nationale (SCN) visant notamment à regrouper les activités de reconnaissance des qualifications professionnelles, de certification des diplômes et d'inspection/contrôle/évaluation pour le périmètre des sports de montagne (ski, guides et accompagnateurs de moyenne montagne) :

- Projet de décret modifiant le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre
- Projet de décret modifiant le code du sport (partie réglementaire)
- Projet d'arrêté portant création du service à compétence nationale dénommé « service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Sports et des  
Jeux Olympiques et Paralympiques

**PROJET DE DECRET n° du**

**Modifiant le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre**

NOR : MEN

-----

**Publics concernés** : Services déconcentrés de l'Etat, personnels d'Etat exerçant des missions portant sur les politiques de jeunesse, d'engagement civique, d'éducation populaire, de vie associative et de sports, usagers de l'administration.

**Objet** : Organisation des services déconcentrés de l'Etat compétents en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement et de sports.

**Entrée en vigueur** : Le texte entre en vigueur le **XXXXXXXXXX**.

**Notice** : Le décret tire les conséquences de la création d'un service à compétence nationale rattaché au directeur des sports et compétent pour les métiers de l'encadrement du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées sur l'organisation des services déconcentrés de l'Etat compétents en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement et de sports.

**Références** : Ce décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

**La Première ministre,**

Sur le rapport ~~du ministre chargé des sports de la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques,~~

Vu le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie

associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de la jeunesse et des sports en date du **XXXXXXXXXX** ;

DECRETE :

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 5 du décret du 9 décembre 2020 susvisé est ainsi modifié :

Au troisième alinéa du I, après le mot : « sports » sont ajoutés les mots : « à l'exception des missions liées aux métiers de l'encadrement du ski, de l'alpinisme et leurs activités associées mentionnées au 13<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10-1 du décret n° 2014-133 du 17 février 2014 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

### **Article 2**

L'article 6 du même décret est complété par les dispositions suivantes :

« V. - La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports exerce les compétences prévues au présent article à l'exception des missions liées aux métiers de l'encadrement du ski, de l'alpinisme et leurs activités associées mentionnées au 13<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10-1 du décret n° 2014-133 du 17 février 2014 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

### **Article 3**

Au 2° du I de l'article 8 du même décret, après les mots : « contrôle des activités physiques et sportives » sont insérés les mots : « , à l'exception des missions liées aux métiers de l'encadrement du ski, de l'alpinisme et leurs activités associées mentionnées au 13<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10-1 du décret n° 2014-133 du 17 février 2014 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

### **Article 4**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et ~~le ministre chargé des sports~~ ~~la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par la Première ministre,

Elisabeth Borne

Le ministre de l'éducation nationale et de la  
jeunesse

Pap Ndiaye

Le ministre chargé des sports ~~La ministre des Sports et des Jeux Olympiques  
et Paralympiques~~

Amélie Oudéa-Castéra





**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

Secrétariat général  
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et  
des relations sociales  
Département du droit syndical et de la veille sociale

Paris, le jeudi 21 juillet 2022

**Attestation de passage  
au comité technique ministériel  
de la jeunesse et des sports (CTMJS)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 21 juillet 2022, le CTMJS a examiné le projet d'arrêté suivant :

**- Projet de décret modifiant le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre.**

Lors de cet examen, l'administration n'a pas présenté d'amendement.

Les représentants des personnels n'ont déposé aucun amendement.

Le projet d'arrêté a fait l'objet des expressions de vote suivantes (\*) :

**Pour : 0**

**Contre : 9 (UNSA : 5 ; CFDT : 2 ; FSU : 1 ; CGT : 1)**

**Abstentions : 0**

**\* seuls 5 représentants de l'UNSA sur 7 étaient présents  
seuls 2 représentants de la CFDT sur 3 étaient présents  
seul 1 représentant de la FSU sur 3 était présent  
le représentant de SUD était absent**

La cheffe de service,  
adjointe au directeur général  
des ressources humaines

  
Florence DUBO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Sports et des  
Jeux Olympiques et Paralympiques

**PROJET DE DECRET n° du**  
Modifiant le code du sport (partie réglementaire)

NOR :

-----

**Publics concernés :** Services centraux des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, services déconcentrés de l'Etat, personnels d'Etat exerçant des missions portant sur les politiques de jeunesse, d'engagement civique, d'éducation populaire, de vie associative et de sports.

**Objet :** Tirer les conséquences de la création d'un service à compétence nationale rattaché au directeur des sports et compétent pour les métiers de l'encadrement du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées.

**Entrée en vigueur :** Le texte entre en vigueur le **XXXXXXXXX**.

**Notice :** Le décret tire les conséquences de la création d'un service à compétence nationale rattaché au directeur des sports et compétent pour les métiers de l'encadrement du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées.

**Références :** Le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

**La Première ministre,**

Sur le rapport- ~~du ministre chargé des sports de la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ ;

Vu le code du sport ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de la jeunesse et des sports en date du XXX ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

DECRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

A l'article R. 212-6 du code du sport, après le mot : « académique » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

#### Article 2

L'article R. 212-10-1 du même code est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après le mot : « académique » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~ou la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 » ;

2° Au dernier alinéa, après le mot : « académique » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~ou la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

#### Article 3

Au cinquième alinéa de l'article R. 212-10-2 du même code, après le mot : « académique » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

#### Article 4

A l'article R. 212-10-3 du même code, après le mot : « académique » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

#### Article 5

A l'article R. 212-10-4 du même code, après le mot : « académique » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

#### Article 6

Au premier alinéa de l'article R. 212-10-6 du même code, après le mot : « académique » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

### Article 7

A l'article R. 212-10-7 du même code, après le mot : « le mode d'acquisition » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

### Article 8

L'article D.212-17 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :  
« Art. D.212-17 – « Le recteur de région académique, ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91, désigne les jurys, les préside ou en délègue la présidence, et délivre les diplômes »

### Article 9

A l'article R. 212-31 du même code, il est inséré un quatrième alinéa ainsi rédigé : « Le diplôme du brevet professionnel est délivré par le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

### Article 10

L'article R. 212-85 du même code est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après les mots : « à titre principal » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 » ;

2° Au troisième et quatrième alinéas, après le mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

### Article 11

L'article R. 212-86 du même code est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après le mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 » ;

2° Au sixième alinéa, après le mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 » ;

Mis en forme : Police :(Par défaut) Times New Roman, 12 pt

Mis en forme : Police :12 pt

Mis en forme : Police :(Par défaut) Times New Roman, 12 pt

Mis en forme : Police :12 pt

2° Au 2° du II, après le mot : « professionnelle » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~le ministre chargé des sports~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

### Article 12

L'article R. 212-87 du même code est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après le mot : « département » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 » ;

2° Au second alinéa, après le mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

### Article 13

L'article R. 212-88 du même code est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après le mot : « principal » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 » ;

2° Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :  
« Toutefois, lorsque la déclaration porte sur une activité s'exerçant en environnement spécifique au sens des dispositions de l'article L. 212-7 :

« - soit le préfet compétent est précisé par arrêté le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ ;

« - soit le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ est compétent pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91. »

3° A l'avant-dernier et au dernier alinéas, après le mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « le ministre chargé des sports ~~ou la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

### Article 14

L'article R. 212-89 du même code est ainsi modifié :

1° Au premier et deuxième alinéas, après le mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 » ;

2° Au dernier alinéa, après le mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

#### Article 15

Au premier et dernier alinéas de l'article R. 212-89-1 du même code, après le mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

#### Article 16

L'article R. 212-90-1 du même code est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, après le mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 » ;

2° Au troisième alinéa, après la première occurrence du mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 » ;

3° Au troisième alinéa, après la deuxième et troisième occurrence du mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2°, de l'article R. 212-91 » ;

4° Au quatrième alinéa, après la première occurrence du mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 » ;

5° Au quatrième alinéa, après la seconde occurrence du mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 » ;

6° Au cinquième alinéa, après le mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

#### Article 17

L'article R. 212-90-2 du même code est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après le mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 » ;

2° Au deuxième alinéa, après le mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

#### **Article 18**

L'article R. 212-92 du même code est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après le mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 » ;

2° Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le préfet compétent est celui du département où le déclarant compte fournir la majeure partie de la prestation. Toutefois, lorsque la déclaration porte sur les activités s'exerçant en environnement spécifique au sens des dispositions de l'article L. 212-7 :

« - soit le préfet compétent est précisé par arrêté du ministre chargé des sports ~~de la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ ;

« - soit le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ est compétent pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91. »

3° A l'avant-dernier alinéa, après le mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

#### **Article 19**

Au premier, deuxième et dernier alinéas de l'article R. 212-93 du même code, après le mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

#### **Article 20**

Au premier et dernier alinéas de l'article R. 212-93-1 du même code, après le mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

#### **Article 21**

Au dernier alinéa de l'article R. 212-94 du même code, après le mot : « préfet » sont ajoutés les mots : « ou le ministre chargé des sports ~~la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ pour les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 212-91 ».

#### **Article 22**

Au dernier alinéa de l'article R. 212-94-1 du même code, les mots : « Le préfet du département de l'Isère » sont remplacés par les mots : « Le ministre chargé des sports ~~La ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ ».

#### **Article 23**

L'article R. 212-94-2 du même code est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « préfet du département de l'Isère » sont remplacés par les mots : « ministre chargé des sports ~~ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ » ;

2° Au deuxième alinéa, le mot : « préfet » est remplacé par le mot : « ministre ».

#### **Article 24**

L'article R. 212-94-3 du même code est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « préfet du département de l'Isère » sont remplacés par les mots : « ministre chargé des sports ~~ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ » ;

2° Au deuxième alinéa, le mot : « préfet » est remplacé par les mots : « ministre chargé des sports ~~ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ » ;

3° Au troisième et quatrième alinéas, le mot : « préfet » est remplacé par le mot : « ministre » ;

4° Au dernier alinéa, le mot : « préfet » est remplacé par les mots : « ministre chargé des sports ~~ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ ».

#### **Article 25**

Les dispositions des articles 1er et 11 du présent décret peuvent être modifiés par décret.

**Article 26**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et ~~le ministre chargé des sports la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par La Première ministre,

Elisabeth Borne

~~Le ministre chargé des sports La ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~

Amélie Oudéa-  
Castéra



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

Secrétariat général  
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et  
des relations sociales  
Département du droit syndical et de la veille sociale

Paris, le jeudi 21 juillet 2022

**Attestation de passage  
au comité technique ministériel  
de la jeunesse et des sports (CTMJS)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 21 juillet 2022, le CTMJS a examiné le projet d'arrêté suivant :

**- Projet de décret modifiant le code du sport (partie réglementaire)**

Lors de cet examen, l'administration n'a pas présenté d'amendement.

Les représentants des personnels ont déposé un amendement, au titre de l'UNSA.

Le texte de l'amendement est joint en annexe.

Le projet d'arrêté modifié a fait l'objet des expressions de vote suivantes (\*) :

**Pour : 0**

**Contre : 9 (UNSA : 5 ; CFDT : 2 ; FSU : 1 ; CGT : 1)**

**Abstention : 0**

**\* seuls 5 représentants de l'UNSA sur 7 étaient présents  
seuls 2 représentants de la CFDT sur 3 étaient présents  
seul 1 représentant de la FSU sur 3 était présent  
le représentant de SUD était absent**

La cheffe de service,  
adjointe au directeur général  
des ressources humaines

  
Florence DUBO

## ANNEXE

### AMENDEMENT PRESENTE

- Amendement UNSA (SNAPS) n°1 (retenu par l'administration) :

1. Modification du libellé de l'autorité ministérielle : adopter une rédaction en cohérence avec l'ensemble du code du Sport et donc remplacer, dans tous les articles du projet de décret, l'appellation « la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques » par « **le ministre chargé des sports** ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Sports et des  
Jeux Olympiques et Paralympiques

**Arrêté du**  
**portant création du service à compétence nationale dénommé « service national des**  
**métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme »**

NOR :

-----

**Le ministre chargé des sports ~~La ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques~~**

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'avis du comité technique d'administration centrale en date du ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de la jeunesse et des sports en date du ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé un service à compétence nationale des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme dénommé « service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme » (SNMESA), rattaché au directeur des sports et délocalisé en Isère, dans la ville de Grenoble.

## **Article 2**

Le SNMESA a pour missions :

- 1° d'assurer une veille en matière de contrôle des activités sportives du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées, et constituer au niveau national un référent pour les services de l'Etat ;
- 2° de concourir à l'information des personnes et des structures en matière d'encadrement des activités sportives du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées ;
- 3° de participer aux actions de formations et de certifications ainsi qu'au traitement des demandes d'équivalences de reconnaissance de diplômes étrangers dans le domaine des activités sportives du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées ;
- 4° d'apporter sa connaissance de terrain et son expertise aux différents acteurs concernés.

## **Article 3**

Au titre des missions mentionnées à l'article 2, le SNMESA assure notamment pour les disciplines relevant du ski et de l'alpinisme :

- 1° la reconnaissance de l'équivalence de titres ou qualifications professionnels pour les ressortissants communautaires ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ainsi que pour les ressortissants extra-européens, désirant s'établir ou exercer sur le territoire national;
- 2° la délivrance des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs et récépissés de déclaration de stagiaires au plan national ;
- 3° l'organisation des épreuves certificatives des cursus de formation et la délivrance des diplômes ;
- 4° l'habilitation et le contrôle des organismes de formation ;
- 5° la coordination nationale des missions d'inspection, de contrôle et d'évaluation des actions de police des services départementaux ;
- 6° un travail de collaboration avec les travaux commission de formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne et ses trois sections permanentes (ski alpin, ski de fond et alpinisme).

## **Article 4**

Le directeur du service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme coordonne et anime ses activités.

Le directeur du service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme ou son représentant assiste aux réunions des sections permanentes du conseil supérieur des sports de montagne mentionné à l'article A 142-5 du code du sport.

Pour l'exercice de ses missions, le directeur du service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme peut donner délégation à ses collaborateurs fonctionnaires de catégorie A ou contractuels de même niveau.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait le

Pour le ministre chargé des sports –~~la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et par délégation,~~  
Le directeur des sports

Gilles Quénéhervé



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

Secrétariat général  
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et  
des relations sociales  
Département du droit syndical et de la veille sociale

Paris, le jeudi 21 juillet 2022

**Attestation de passage  
au comité technique ministériel  
de la jeunesse et des sports (CTMJS)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 21 juillet 2022, le CTMJS a examiné le projet d'arrêté suivant :

**- Projet d'arrêté portant création du service à compétence nationale dénommé « service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme »**

Lors de cet examen, l'administration n'a pas présenté d'amendement.

Les représentants des personnels ont déposé deux amendements, au titre de l'UNSA.

Le projet d'arrêté modifié a fait l'objet des expressions de vote suivantes (\*) :

**Pour : 0**

**Contre : 8 (UNSA : 5 ; CFDT : 1 ; FSU : 1 ; CGT : 1)**

**Abstention : 0**

**\* seuls 5 représentants de l'UNSA sur 7 étaient présents  
seul 1 représentant de la CFDT sur 3 était présent  
seul 1 représentant de la FSU sur 3 était présent  
le représentant de SUD était absent**

La cheffe de service,  
adjointe au directeur général  
des ressources humaines

  
Florence DUBO

## ANNEXE

### AMENDEMENTS PRESENTES

- Amendement UNSA (SNAPS) n°1 (retenu partiellement par l'administration) :

Rédiger le 5° de l'article 3 ainsi :

« 5° la coordination nationale des missions d'inspection, de contrôle et d'évaluation des actions de police des services **territoriaux** ; »

#### Proposition de rédaction de l'administration :

Rédiger le 5° de l'article 3 ainsi :

« 5° la coordination nationale des missions d'inspection, de contrôle et d'évaluation des actions de police des services déconcentrés du ministère chargé des sports ».

- Amendement UNSA (SNAPS) n°2 (retiré en séance) :

Rajouter l'article suivant après l'article 4 :

« Le Pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme mentionné aux articles A142-6, A142-9, A142-13, A212-184, A212-186, A212-187, A212-192-3, A212-192-4, A212-215, A212-221, A212-223 et A212-224 du code du Sport est supprimé. »